



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/3/26



ID : 031-213104219-20260323-ARR2026_08AGP-AR

Commune de PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2026-08-AGP Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur RENOUX Michel

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection de M. Michel RENOUX en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale en matière de Développement Durable, d'Environnement, de Risques Majeurs de Nouvelles Technologies et de Numérique il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à M. Michel RENOUX Adjoint au Maire à compter du 22/03/2026.

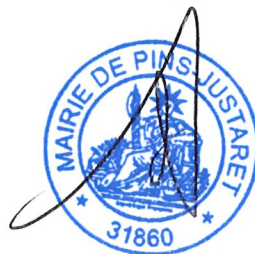
A R R E T E


ARTICLE 1er

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel RENOUX, adjoint au maire, est délégué au Développement Durable, à l'Environnement, aux Risques Majeurs, aux Nouvelles Technologies et au Numérique et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions de Développement Durable, d'Environnement, de Risques Majeurs, de Numérique et de Nouvelles Technologies.

ARTICLE 2

Délégation permanente est également donnée à M. Michel RENOUX, adjoint au maire, à l'effet de signer les documents concernant le Développement Durable, l'Environnement, les Risques Majeurs, les Nouvelles Technologies et le Numérique et tous les courriers qui y sont relatifs.



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/3/26 
ID : 031-213104219-20260323-ARR2026_08AGP-AR

Par cette délégation, M. Michel RENOUX, adjoint au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux chargés de l'Environnement, du Développement durable, des Risques Majeurs des Nouvelles Technologies et du Numérique.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable public.

Fait à Pins-Justaret, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

